

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	20
Votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Yann LIMOUSIN, Annalisa DEFILIPPI, Christophe GRANGE, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Bernard MOSIO, Sylvie THOME, Nathalie UCHET, Stéphane ROCHE, Marie GOULARD, Frédéric CHASSAING, Séverine TARQUINI, Damien BRUNIER, Audrey DEREZ, Julien ALBALADEJO, Arthur CULLATI, Patrick FRECON, Emeric FONTAINE.

Excusées : JULIEN Nébia (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Célia RODRIGUEZ (pouvoir à Emeric FONTAINE), SPUIG Marlène (pouvoir à Patrick FRECON).

OBJET : ALPES ISERE HABITAT, TRAVAUX IMMEUBLE PLACE DE LA MAIRIE –
CONVENTION FINANCIERE ET DE GESTION
49 – 08/10/2026

Madame Martine VENTURINI, rappelle au conseil municipal que le bailleur social Alpes Isère Habitat va réaliser des travaux de rénovation de l'immeuble place de la Mairie.

Compte-tenu de la présence d'un local communal en rez-de-chaussée la commune est appelée à participer au financement de l'opération à hauteur de 28 981,97 € TTC.

Après avoir entendu le rapport de Madame VENTURINI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer avec Alpes Isère Habitat la convention financière et de gestion relative aux travaux de rénovation de l'immeuble place de la Mairie,

PREND ACTE du montant de la participation communale qui s'élève à 28 981,97 € TTC,

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le **13 OCT. 2026**

ID : 038-213800758-20261008-DE_2026_49-DE

CHARGE Madame le Maire, ou en cas d'absence ou empêchement, son représentant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI
Maire

